

Certificat aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive par la voie de la validation des acquis de l'expérience session 2024

Instruction du 12 octobre 2023 relative à l'ouverture de la session 2024 du C.A.P.P.E.I. par la voie de la V.A.E.P.

Affaire suivie par : Charles Kaoua, président du jury académique du C.A.P.P.E.I.

Stéphanie Lentz, vice-présidente du jury académique du C.A.P.P.E.I.

Mél : charles.kaoua@ac-creteil.fr, ash-academique@ac-creteil.fr

Texte adressé à :

Mesdames et messieurs les chefs d'établissements des lycées professionnels, des lycées polyvalents publics et privés sous contrat et des établissements régionaux d'enseignement adapté.

S/C de Mesdames et Monsieur les Inspecteurs d'Académie-Directeurs Académiques et Mesdames et Messieurs les Directeurs des réseaux d'enseignement privé

Références :

- Décret n° 2020-1634 du 21 décembre 2020 relatif au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI)
- Arrêté du 21 décembre 2020 relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI)
- Circulaire du 12-2-2021 parue au BOEN du 11 mars 2021

Annexes :

- *Arrêté portant ouverture pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive par la voie de la validation des acquis de l'expérience professionnelle, session 2024*

Les inscriptions sont ouvertes du lundi 25 septembre au vendredi 20 octobre 2023 à 17 heures.

Les candidats transmettent au plus tard le mardi 24 octobre 2023 leur dossier de recevabilité.

Une séance plénière est prévue le 13 décembre 2023 pour les candidats dont le dossier de recevabilité est validé.

Le dossier de validation est à transmettre au plus tard le vendredi 9 février 2024.

Les entretiens auront lieu les mercredis 6, 13 et 27 mars 2024.

Charles Kaoua
Président du jury académique du CAPPEI